

Passage de l'APS au statut salarié

Par **sarahh29**, le **23/05/2019** à **04:59**

Bonjour,

J'aurais besoin d'un renseignement s'il vous plait. Je vous explique ma situation :

- Je travaille depuis 2015 en tant que professeur en CDI (15h par semaine) ne dépassant donc pas les heures légales par an ayant été sous statut étudiant.
- J'ai passé ma soutenance en Décembre 2018 et obtenu mon diplôme de doctorat en Mars 2019 (date de réception de l'original du diplôme).
- J'ai réussi à avoir l'APS qui expirera en Mars 2020.
- Je suis toujours avec la même école en CDI et toujours à 15h/semaine.

Le problème c'est que ma rémunération n'est pas supérieure à 1,5 du SMIC donc est inférieure à 2282 bruts mensuels demandés.

Je sais que pour un changement de statut étudiant à salarié, il faut un CDI + 1,5 du SMIC + emploi en rapport avec la formation. J'ai le CDI mais pas les 1,5 du SMIC et mon emploi est en adéquation avec ma formation.

Je ne sais pas ce que je peux envisager.. Quelles solutions ai-je?

Merci !